

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1450 Décisions concernant les Services Etat

n° 1450

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 septembre 1965

Numéro JO

n° 10 du 01/10/1965

Date du numéro

1 octobre 1965

TEXTE INTÉGRAL

Le milicien de 2e classe Isman Ibrahim, mle 2824, de la 2° compagnie de Milice à Tadjourah, ne sera pas rengagé à l'expiration de Son contrat en cours se. terminant le 28 août 1965. L'intéressé, Qi totalise trois ans de services effectifs à la Milice de la C.FS Métant licencié pour inapâitude à l'emploi, percevra. une indemnité égale à deux mois de Wsolde nette, à savoir : onze mille sbbcnt trente-six francs Djibouti (11.636 FD).